

**Circulaire 9645****du 19/01/2026**WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT**WBE – Personnel ouvrier (personnel de maîtrise, gens de métier et de service) – Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2026**

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/01/2026 au 31/12/2026
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Congés de compensation et dispenses de service octroyés au personnel ouvrier
Mots-clés	Congés de compensation - PO

**Établissements**

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé  Secondaire artistique à horaire réduit  Enseignement pour adultes secondaire Enseignement pour adultes secondaire en alternance Enseignement pour adultes supérieur  Centres psycho-médico-sociaux Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques  Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur  Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles

**Signataire(s)**

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

**Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire**

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 carriere.dgpe@wbe.be

# Personnels Ouvriers de Wallonie-Bruxelles Enseignement

Jours fériés, congés réglementaires, congés de compensation et dispenses de service – Année  
2026



## OBJET : Personnels Ouvriers de Wallonie-Bruxelles Enseignement : Jours fériés, congés réglementaires, congés de compensation et dispenses de service – Année 2026

---

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des jours de congés de compensation et dispenses de service accordés aux personnels ouvriers de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'Année 2026.

Les personnels ouvriers de Wallonie-Bruxelles Enseignement dont le statut est régi par le Titre III du décret du 12 mai 2004<sup>1</sup> bénéficient des congés énoncés dans les articles 284 et 285 de ce décret.

Chaque année, ils bénéficient en outre de congés de compensation et de dispenses de services conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> al. 3 de l'arrêté royal du 8 décembre 1964 :

*« En plus du congé annuel de vacances, tous les membres du personnel bénéficient, indépendamment de leur âge, des jours de congé de compensation accordés au personnel des ministères et au personnel des autres services publics qui ont un régime de congé annuel identique à celui fixé par l'arrêté royal du 1er juin 1964 relatif à certains congés accordés à des agents des administrations de l'Etat. »*

### *Congés de compensation*

Pour l'année 2026, un congé de compensation est accordé du lundi 28 décembre au jeudi 31 décembre inclus. Ce congé compense deux jours fériés légaux qui tombent un dimanche (le 15 août et le 1<sup>er</sup> novembre) ainsi que deux jours de congés réglementaires qui tombent un samedi (le 15 novembre et le 26 décembre).

Le 27 septembre tombant un dimanche, un jour de congé de compensation est également accordé, il peut être pris selon les mêmes modalités que les congés annuels de vacances<sup>2</sup>.

### *Dispenses de service*

Trois dispenses de service sont accordées pour l'année 2026<sup>3</sup> :

- Le vendredi 2 janvier (lendemain du jour de l'An).
- Le vendredi 15 mai (point de l'ascension).

---

<sup>1</sup> Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

<sup>2</sup> Article 12, §2, al. 2 de l'AGCF du 2 juin 2004 relatif aux congés et absences des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII.

<sup>3</sup> Conformément à la Circulaire à paraître prochainement de la Ministre du Gouvernement de la Communauté française en charge de la Fonction publique - Année 2026. Instructions et informations relatives aux congés et dispenses de service des membres du personnel des Services de Gouvernement de la Communauté française, du personnel de l'Office de la naissance et de l'Enfance, de l'Institut de Formation en cours de carrière, de l'Entreprise publique des Technologies Numérique de l'Information et de la Communication de la Communauté française, de l'Académique de recherche et d'Enseignement supérieur, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de Wallonie Bruxelles Enseignement.



- Le lundi 20 juillet (pont de la fête nationale).
- Le jeudi 24 décembre à partir de midi (veille de Noël).

Les membres du personnel qui ne peuvent pas bénéficier de ces jours de dispense de service en raison de l'ouverture de leur établissement obtiennent des jours de compensation qui sont à prendre selon les mêmes modalités que les congés de vacances annuelles.

Concernant le 24 décembre, les membres du personnel qui devraient normalement préster une journée complète terminent à midi, les membres du personnel qui devraient normalement presté une demi-journée en sont dispensés.

*Congés réglementaires*

Le dimanche 27 septembre, le lundi 2 novembre, le dimanche 15 novembre et le samedi 26 décembre sont des congés réglementaires.

Précisons enfin qu'aucune compensation n'est octroyée lorsqu'un jour férié légal, un jour de congé réglementaire, un jour de compensation ou une dispense de service coïncide avec un jour où le membre du personnel est absent ou en congé en raison de son régime de temps partiel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Manuel DONY

Directeur général



Année 2026 – Jours fériés, congés réglementaires, congés de compensation et dispenses de service

Dates	Objet	Type
Jeudi 1 <sup>er</sup> janvier	Jour de l'an	Jour férié légal
Vendredi 2 janvier	<i>pont</i>	<i>Dispense de service</i>
Lundi 6 avril	Lundi de Pâques	Jour férié légal
Vendredi 1 <sup>er</sup> mai	Fête du travail	Jour férié légal
Jeudi 14 mai	Ascension	Jour férié légal
Vendredi 15 mai	<i>pont</i>	<i>Dispense de service</i>
Lundi 25 mai	Lundi de Pentecôte	Jour férié légal
Lundi 20 juillet	<i>pont</i>	<i>Dispense de service</i>
Mardi 21 juillet	Fête nationale	Jour férié légal
Samedi 15 août	Assomption	Jour férié légal
Dimanche 27 septembre	Fête de la Communauté française	Congé réglementaire
Dimanche 1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint	Jour férié légal
Lundi 2 novembre		Congé réglementaire
Mercredi 11 novembre	Armistice	Jour férié légal
Dimanche 15 novembre	Fête du Roi	Congé réglementaire
Jeudi 24 décembre	Veille de Noël	Dispense de service à partir de midi
Vendredi 25 décembre	Noël	Jour férié légal
Samedi 26 décembre		Congé réglementaire
Lundi 28 décembre		<i>Congés de compensation pour les jours fériés et les jours de congé réglementaires coïncidant avec un samedi ou un dimanche en 2026.</i>
Mardi 29 décembre		
Mercredi 30 décembre		
Jeudi 31 décembre		



WALLONIE-BRUXELLES  
**ENSEIGNEMENT**